

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 31/03/2025

VOI.25.00.A00810

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANTIDE JANVIER et PLACE DU DIX NEUF MARS 1962

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de mise aux normes de traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2025 au 30/04/2025 RUE ANTIDE JANVIER et PLACE DU DIX NEUF MARS 1962

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 29/04/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche entre 8h00 et 17h00, RUE ANTIDE JANVIER au droit du passage piéton à la sortie de la PLACE DU DIX NEUF MARS 1962.

Article 2 : À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 29/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent entre 8h00 et 17h00 PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 :

- une mise en impasse est instaurée au droit de la sortie sur la RUE ANTIDE JANVIER ;
- l'entrée et sortie des véhicules s'effectue à double sens depuis la RUE OUDET ;

Article 3 : Le 30/04/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite entre 8h00 et 17h00, RUE ANTIDE JANVIER au droit du passage piéton de la PLACE DU DIX NEUF MARS 1962.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MARS 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée